

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4782

objet : **Adhésion aux associations Images Rhône-Alpes (IRA) et Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC)**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a aujourd'hui besoin d'éléments d'aide à la décision afin de définir les orientations à prendre en terme de développement sur le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Pour ce faire, il est envisagé d'adhérer à deux associations : l'association Images Rhône-Alpes (IRA) et l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC). Ces associations sont toutes deux régies par la loi du 1er juillet 1901.

Images Rhône-Alpes, créée en juillet 2005, a établi son siège social à Lyon 9°. Elle a pour objet de contribuer au développement des entreprises (ou toute autre personne morale) du cinéma et de l'audiovisuel professionnel implantées sur le territoire rhônalpin ainsi qu'à renforcer l'image d'excellence de la Région sur ce thème. L'association IRA regroupe les entreprises de l'audiovisuel et du cinéma installées sur le territoire de la Région (une soixantaine environ) : producteurs, prestataires techniques, distributeurs de films ou de programmes, exploitants, organismes de formation, festivals, et se positionne en interlocuteur des pouvoirs publics pour porter les enjeux et les projets collectifs de la profession.

Le coût annuel de l'adhésion est de 957 € pour 2006.

L'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) a été créée en 1983 à l'initiative du ministère de la culture. Son siège social est à Paris. Il est inscrit dans ses statuts qu'elle a pour objet de favoriser la desserte cinématographique de l'ensemble du territoire dans un objectif d'aménagement culturel. Elle regroupe des professionnels et des représentants des divers secteurs d'activité concernés par les questions de diffusion et d'exploitation du cinéma sur le territoire français, réalise des missions d'étude qui lui sont confiées par les pouvoirs publics. Elle pourrait assurer à titre gratuit, pour le compte de la Communauté urbaine, une analyse du secteur sur l'agglomération. La présence de la Communauté urbaine se justifierait aussi comme signe d'intérêt pour la profession. Les membres adhérents sont regroupés en 6 collèges au sein desquels ils désignent leurs représentants au conseil d'administration.

Le coût annuel de l'adhésion est de 330 € pour 2006.

Il est opportun que la Communauté urbaine soit représentée dans ces associations pour être au plus près des informations sur ces projets ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'adhésion de la Communauté urbaine aux associations Images Rhône-Alpes (IRA) et Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC).

2° - Autorise monsieur le président à désigner par arrêté le représentant de la Communauté urbaine au sein de ces associations.

3° - Le montant des cotisations, soit 957 € pour l'IRA et 330 € pour l'ADRC, est donné à titre indicatif. Il sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 628 100 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,